

ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'INTERIEUR
DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME, DE
L'ARCHITECTURE ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'URBANISME
ET DE L'ARCHITECTURE

9 11 1995

N°.....DUA

206

LE MINISTRE D'ETAT A L'INTERIEUR

//-)

**Messieurs les Walis et Gouverneurs
des Préfectures et Provinces**

*Je Moutour
pour info
ES*

**OBJET: COMMISSIONS D'OUVERTURE DES PLIS RELATIFS AUX ETUDES
D'URBANISME.**

Comme vous le savez, il a été décidé, depuis quelques années, de confier l'étude des documents d'urbanisme aux cabinets d'architectes relevant du secteur privé. Parmi les raisons qui ont présidé à la prise de cette décision, on peut citer notamment, la recherche de la célérité requise et la participation du savoir faire et de l'expérience accumulées par ce secteur.

Les crédits nécessaires pour la réalisation de ces études sont soit délégués aux préfectures et provinces à partir du budget général du Ministère de l'Intérieur, soit dégagés par les communes directement sur leurs budgets ou par le biais d'emprunts auprès du Fonds d'Equipement Communal (FEC) *

Si la quasi totalité des opérations d'ouverture des plis relatives aux appels d'offres ouverts se sont déroulées, ces dernières années, dans des conditions normales et ont permis de retenir les meilleures offres présentant le meilleur rapport qualité de prestations/prix, sans soulever de contestation ou de litiges, certaines, par contre, ont été entachées d'irrégularités.

* Circulaire de Monsieur le Ministre d'Etat à l'Intérieur, n°302/DGUAAT du 29 Septembre 1995 relative au financement par le FEC des plans "aménagement et des plans de développement.

*207
6/10/95*

RECEVE
37
1995

